ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de région académique à la formation Professionnelle, initiale, continue et à l'apprentissage

Toulouse, le 29 Janvier 2024

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Monsieur le Président de l'Université Toulouse I Capitole,
Madame la Présidente de l'Université Toulouse II Jean Jaurès,
Monsieur le Président de l'Université Toulouse III Paul Sabatier,
Madame la Présidente de l'Institut National Polytechnique de Toulouse

Mesdames et Messieurs les Directeurs
De l'Institut de la Promotion Supérieure du Travail de Toulouse IPST-CNAM
De l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse I.N.S.A
De l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes E.N.I.T
De l'Institut National Universitaire Champollion I.N.U
De l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education I.N.S.P.E
Du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Toulouse-Occitanie C.R.O.U.S

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
D'Académie Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs
Les Inspecteurs d'Académie Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
De l'Education Nationale Enseignement Technique et Enseignement Général
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du Second Degré,
Messieurs les Présidents, Chefs d'Etablissement support et Ordonnateurs de GRETA
CFA de l'Académie de Toulouse
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'UFA
Mesdames et Messieurs les Délégués Régionaux Académiques à la Formation Professionnelle Initiale et Continue et à l'Apprentissage
Madame la Déléguée Régionale Académique à l'Information et à l'Orientation
Monsieur le Directeur de CANOPE Direction territoriale - Occitanie
Mesdames et Messieurs
Les Directeurs de Centres d'Information et d'Orientation

DRAFPICA
Référence :
NM/MFP/2024/NK

Dossier suivi par :
Nicolas MADIOT
Directeur de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue et à l'Apprentissage

Mme Manuela FAVREAU-POUESSEL
Département ressources humaines
Tél : 04 67 15 82 77
Mail : rh.drafpica@ac-montpellier.fr
Site de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004 - 34064 Montpellier Cedex 2

Tél : 05 36 25 73 09
Mail : Dafpic2@ac-toulouse.fr

Site de Toulouse
Rectorat de Toulouse
75, rue Saint-Roch 31400 - Toulouse

Objet : Campagne de recrutement de conseiller et conseillères en formation professionnelle – Appel à candidature

Références :
Décret n°90-426 du 22 mai 1990 (JO du 26 mai 1990)
Note de service n°90-129 du 14 juin 1990 (BO n°25 du 21 juin 1990)

J'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de la prochaine rentrée scolaire 2024-2025, la procédure de recrutement de conseiller en formation professionnelle est engagée. Plusieurs postes sont susceptibles d'être vacants dans les GRETA de l'académie et à la direction de région académique à la formation continue, initiale, continue et à l'apprentissage.

J'attache la plus grande importance à ce que cette circulaire soit communiquée à tout le personnel concerné placé sous votre autorité.

Vous voudrez bien assurer la meilleure diffusion de cette note par affichage en salle des professeurs et dans les services administratifs

I. LA FONCTION DE CONSEILLER EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Définition

En fonction de l'analyse des besoins de formation, locaux et régionaux, les conseillers en formation professionnelle (CFP) sont chargés d'animer les travaux relatifs à l'élaboration, l'adaptation, l'organisation et la promotion de l'offre de formation continue et initiale, dont l'apprentissage, de l'Éducation nationale. Agents de développement de la formation professionnelle, ils assurent un rôle d'interface permanent entre les différents acteurs concernés au sein du système éducatif et des partenaires externes.

L'activité des conseillers en formation professionnelle s'organise autour des grands axes suivants :

- ✓ L'analyse de l'environnement économique et social ainsi que celui des besoins de formation d'adultes dans cet environnement,
- ✓ La négociation de projets avec les partenaires publics et privés,
- ✓ La conception de nouveaux dispositifs de formation ou de modes d'organisation de l'offre innovants,
- ✓ Le management de projet et l'animation de collectif de travail interne au système éducatif pour la bonne mobilisation des acteurs, le suivi et l'évaluation des opérations,
- ✓ La promotion de l'offre de l'Éducation nationale,
- ✓ Le conseil en formation auprès des divers partenaires,
- ✓ La contribution à l'amélioration continue des formations.

Exercice de la mission

Les missions des CFP s'exercent généralement auprès d'un groupement d'établissements (GRETA) ou au sein de la DRAFPICA. Elles peuvent être de portée générale en lien avec des thématiques transversales (qualité, communication...) ou spécialisées, notamment par rapport à un secteur professionnel donné.

II. LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES CFP

A l'issue de son recrutement, le CFP concourt à l'activité d'un GRETA ou des départements de la DRAFPICA.

La première année d'exercice du CFP est une année probatoire. Au cours de cette période, il bénéficiera d'une formation-action alliant acquisition de connaissances théoriques et pratiques, et réalisation de taches relevant des missions des conseillers en formation professionnelle.
Les missions sont définies par le décret n° 90-426 du 22 mai 1990 et la note de service n° 90-129 du 14 juin 19b90 (BOEN n° 25 du 21 juin 1990).

L'évaluation des compétences et des connaissances acquises se fait à partir d'une évaluation progressive tout au long de l'année et de la soutenance d'un mémoire professionnel devant un jury en fin d'année. Sur proposition du jury, un certificat de qualification aux fonctions de conseiller en formation professionnelle est délivré. Ce certificat a une valeur nationale.

Pendant l'année probatoire, **les personnels fonctionnaires de l'éducation nationale** restent titulaires de leur poste et sont remplacés dans leur emploi. Les fonctions de CFP diffèrent de celles des enseignants. Les obligations de service doivent tenir compte des contraintes de ces fonctions. La mission s'exerce à temps plein ; les CFP sont disponibles tout au long de la semaine, sans que leurs activités puissent être assimilées à un horaire d'enseignement. Les CFP restent dans leur corps d'origine au sein duquel ils poursuivent leur carrière selon les règles d'avancement, d'inspection et d'évaluation propres à ce corps.
Les personnels contractuels suivent la même année de formation. Ils bénéficient d'un contrat à durée déterminée.

III. LE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Conditions de candidature

Peuvent faire acte de candidature :
➔ Les fonctionnaires titulaires de l'éducation nationale, les personnels d'inspection, les personnels de direction ou d'administration de catégorie A, les personnels enseignants, les personnels d'orientation et d'éducation.
➔ Les fonctionnaires titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, ou à un emploi de catégorie A. Pour exercer les fonctions de conseillers

en formation professionnelle, ces personnels devront être détachés dans un des corps mentionnés à l'alinéa précédent, nonobstant toute disposition contraire figurant dans les statuts de ces corps.

➔ Il pourra être fait appel à des candidats non titulaires, détenteurs au minimum d'un diplôme (ou titre homologué de niveau 6 (bac +3), ayant de préférence une expérience de la formation d'adultes. Ces candidats auront alors le statut de personnel contractuel.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement comporte trois phases :

1) Les candidatures sont soumises à une **vérification administrative de la recevabilité.**

2) Présélection : Les dossiers recevables sont étudiés par la commission de recrutement.

Les personnels exerçant des missions de CFP ou de coordinateur ou de responsable de dispositif actuellement en poste au sein d'un Greta de l'académie doivent impérativement présenter un dossier de candidature dûment complété à l'instar des autres candidats.

3) Les candidats retenus seront convoqués à **un entretien** de 45 minutes maximum.

L'entretien consiste en une présentation de dix minutes maximum suivi d'un échange avec la commission de recrutement de trente-cinq minutes maximum.

Les entretiens se dérouleront le lundi 27 mai 2024 et le mardi 28 mai 2024

Les attendus sont les suivants :

La capacité à s'adapter à la diversité des missions :
- Analyser des situations, opérer des synthèses et piloter des projets,
- Animer des équipes, négocier, communiquer, nouer des relations constructives avec leur environnement,
- S'adapter au changement et innover,
- Développer l'activité du GRETA par le biais d'une démarche commerciale adaptée et la réponse aux appels d'offres,
- Concevoir des dispositifs,
- Se projeter dans le poste à partir de son vécu professionnel et des compétences acquises,
- Motiver son projet professionnel.

Un bon niveau de connaissances générales et une capacité d'adaptation de sa posture professionnelle sont indispensables.

La pratique de langues étrangères peut être un élément positif supplémentaire.

Une expérience réussie dans le monde professionnel, une participation active à la vie associative, une bonne implication dans le tissu local ainsi qu'une pratique antérieure active dans la formation continue sont des éléments qui pourront également être pris en considération pour l'appréciation des candidatures.

Inscription sur la liste d'aptitude

Après consultation de la commission consultative académique compétente à l'égard des conseillers en formation professionnelle prévue le **18 juin 2024**, le recteur d'académie arrête la liste d'aptitude annuelle.

L'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de conseillers en formation professionnelle n'étant valable que pour une année scolaire, les candidats auxquels il n'aura pas été proposé de poste devront obligatoirement renouveler leur candidature l'année suivante s'ils souhaitent accéder à la fonction.

IV. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de l'académie de Montpellier et sur le site maforpro : https://maforpro-occitanie.fr/recrutement-cfp-24

Le dossier complété devra être retourné **par mail** à l'adresse suivante :

drafpica.rh@region-academique-occitanie.fr

Au plus tard le vendredi 23 mars 2024, délai de rigueur

Le dossier devra comporter (cf. annexe 1 du dossier de candidature) :

- **Pour tous les candidats :**
  - La photocopie du diplôme le plus élevé
  - Un curriculum vitae

- **Pour les personnels de l'Éducation nationale (titulaires et contractuels) :**
  La fiche remplie par le supérieur hiérarchique direct du candidat est obligatoire :
  - Le chef d'établissement (pour les personnels du 2ndedegré) ou l'IEN 1er degré (pour les personnels du 1er degré),
  - L'inspecteur de spécialité IA IPR ou l'IEN ET EG (pour les personnels du 2nd degré) / ou le DASEN (pour les enseignants du 1er degré),
  - Le chef d'établissement support du GRETA (pour les personnels exerçant en GRETA),
  - Le DRAFPIC, DAFPIC, DAFCO ou directeur du GIP FCIP (pour les personnels exerçant auprès de l'une de ces structures),
  - Le DRAFPIC, DAFPIC ou DAFCO (pour les CFC de GRETA ou de l'échelon académique ou de région académique),
  - Le secrétaire général de l'académie (pour les personnels rectoraux),
  - Le directeur du centre d'information et d'orientation (pour les personnels d'orientation).

- **Pour les personnels hors Éducation nationale en emploi :**
  - L'avis du responsable de la structure dans laquelle le candidat exerce.

Les candidats désirant obtenir de plus amples renseignements pourront s'adresser à la Direction de région académique à la formation professionnelle, initiale, continue et à l'apprentissage –
Tél.:04.67.15.82.77 (Mme Manuela FAVREAU-POUESSEL) ou Tél. :05.36.25.73.09 (Mme Nora KHELLADI site de Toulouse).

V. LES REUNIONS D'INFORMATION

Des réunions d'information collective se dérouleront du **lundi 26 février au mercredi 6 mars 2024** dans les différents GRETA de l'académie. Vous trouverez les dates précises et les lieux sur le site *maforpro* :

https://maforpro-occitanie.fr/recrutement-cfp-24

Il est vivement recommandé de s'inscrire, l'inscription en ligne est ouverte jusqu'au 5 mars.

Mostafa FOURAR

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Vincent DENIS